

ENTENTE DE PRÊT / LOAN AGREEMENT

LA BOÎTE DE DÉCOUVERTE / DISCOVERY BOX

Entre / Between

MUSÉE CANADIEN DE L'HISTOIRE / CANADIAN MUSEUM OF HISTORY
100, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0M8 / 100 Laurier Street, Gatineau, QC K1A 0M8

Et / And

L'Emprunteur / The Borrower

Attendu que le Musée canadien de l'histoire, une société d'État qui comprend le Musée canadien de l'histoire et le Musée canadien de la guerre (ci-après appelé « le Musée »), prête à l'Emprunteur les objets contenus dans la Boîte de découverte demandée (Boîte à histoires, Boîte de découverte sur la Première Guerre mondiale ou Boîte de découverte sur la Seconde Guerre mondiale), ci-après appelée « Boîte de découverte » ou « les objets ». Compte tenu des promesses faites aux présentes par l'Emprunteur au Musée, ce dernier prête les objets à l'Emprunteur, sans frais, aux conditions prévues dans ce contrat et dans toute annexe, ainsi qu'aux **Conditions des prêts externes** jointes aux présentes.

Inasmuch as the Canadian Museum of History, a Crown corporation that includes the Canadian Museum of History and the Canadian War Museum (hereinafter referred to as "the Museum"), agrees to loan to the Borrower the objects contained in the requested Discovery Box (the History Box, the First World War Supply Line Box, or the Second World War Supply Line Box), hereinafter called the "Discovery Box" or the "objects". In consideration of the promises made herein by the Borrower to the Museum, the Museum will loan the objects to the Borrower, free of charge, under the terms and conditions of this Loan Agreement, in accordance with the schedule, and under the **Outgoing Loan Conditions** below.

CONDITIONS DES PRÊTS EXTERNES / OUTGOING LOAN CONDITIONS

1. Demande de réservation

L'Emprunteur peut réserver une Boîte de découverte par école et par période de réservation (automne et hiver). Les demandes de réservation sont traitées selon leur ordre de réception. Une personne représentant du Musée communiquera avec l'Emprunteur pour l'informer du statut de sa demande, y compris de la période de prêt attribuée, le cas échéant.

2. Réception et d'expédition

L'Emprunteur est responsable de la réception des objets empruntés ainsi que de leur expédition, conformément à la clause 7 ci-dessous.

L'Emprunteur doit s'assurer qu'une personne le représentant est présente pour recevoir la Boîte de découverte et en accuser réception pendant la période de livraison communiquée par le Musée. Dans le cas où la livraison par service de messagerie ne peut pas être organisée à l'emplacement de l'Emprunteur, il incombe à ce dernier de récupérer la Boîte de découverte au lieu d'expédition désigné par le service de messagerie.

À la fin de la période de prêt, l'Emprunteur doit s'assurer que la Boîte de découverte est prête à être récupérée par le service de messagerie à la date prévue et qu'une personne le représentant est présente pour la remettre au service de messagerie au moment du ramassage. Si la Boîte de découverte n'est pas récupérée avant la fin de la date prévue, l'Emprunteur doit en informer le Musée par courriel le jour même.

À la réception de cet avis, le Musée pourra organiser une deuxième tentative le jour ouvrable suivant. Si la Boîte de découverte n'est toujours pas récupérée, l'Emprunteur doit la livrer au lieu d'expédition désigné par le Musée. Dans le cas où le service de messagerie ne peut récupérer la Boîte de découverte en raison de l'emplacement de l'Emprunteur, ce dernier doit la livrer au lieu d'expédition désigné par le Musée.

3. Assurances

L'Emprunteur est responsable de la Boîte de découverte, de la livraison jusqu'au ramassage de la Boîte de découverte par le service de messagerie.

1. Booking Request

The Borrower may reserve one Discovery Box per booking cycle (Fall and Winter), processed on a first-come, first-served basis. A Museum representative will contact the Borrower with the status of their request, including the assigned loan period, if applicable.

2. Receipt and Delivery

The Borrower is responsible for the receipt of the borrowed objects and for the onward transit of said objects in accordance with clause 7 below.

The Borrower shall ensure that a representative is available to receive and sign for the Discovery Box within the delivery period communicated by the Museum. Where courier delivery cannot be arranged to the Borrower's location, the Borrower shall be responsible for collecting the Discovery Box from the shipping location designated by the courier.

At the end of the loan period, the Borrower shall make the Discovery Box available for pickup by courier on the scheduled pickup date. The Borrower shall ensure that a representative is available to hand over the Discovery Box to the courier at the time of pickup. If pickup is not completed by the end of the scheduled pickup date, the Borrower shall notify the Museum by email on the same day.

Upon receipt of such notice, the Museum may arrange a second pickup attempt on the following business day. Should the second pickup attempt not be completed, the Borrower shall deliver the Discovery Box to the designated shipping location for onward transit. Where courier pickup cannot be completed due to the Borrower's location, the Borrower shall be responsible for delivering the Discovery Box to the designated shipping location for onward transit.

3. Insurance

The Borrower is responsible for the Discovery Box from the moment of delivery until the Discovery Box is picked up by the courier.

It is understood that, while the Discovery Box is in its custody, the Borrower will remain solely responsible for

Il est entendu que durant la période où la Boîte de découverte se trouve en la possession de l’Emprunteur, ce dernier doit en assurer le contenu contre le vol, la perte et les dommages en vertu de la police de responsabilité civile de l’Emprunteur. La valeur du contenu et du remplacement de la Boîte de découverte est de 5 000 \$.

Si le Musée n’exige pas de preuve que les objets sont bien assurés, cela ne doit en aucun cas être interprété comme une dispense pour l’Emprunteur de son obligation d’assurer les objets.

Les objets empruntés ne doivent pas être transférés ni prêtés sans l’autorisation préalable du Musée. L’Emprunteur ne peut tirer aucun profit ni avantage financier de l’exposition, de l’utilisation ou de la vente des objets.

4. Conservation et état

L’Emprunteur doit conserver les objets en lieu sûr et les retourner dans l’état dans lequel il les a reçus.

L’Emprunteur s’engage à vérifier l’état de la Boîte de découverte et de son contenu au début et à la fin de sa période de prêt (à la réception et avant l’expédition). Il s’engage également à signaler immédiatement au Musée tout objet endommagé ou manquant. L’Emprunteur doit informer immédiatement le Musée en cas de perte, de vol ou d’endommagement des objets confiés à sa garde, et décrire les circonstances dans lesquelles les objets ont été perdus, volés ou endommagés, l’étendue des dommages et les mesures prises pour empêcher d’autres pertes et la répétition d’incidents similaires.

Le Musée convient d’attester que les objets dont il autorise le prêt, ainsi que les emballages, sont dans un état leur permettant de supporter les contraintes possibles du voyage.

Les objets empruntés ne doivent pas être retirés de leur cadre, nettoyés, réparés, montés, remontés, ni soumis à un examen ou à une utilisation susceptibles de les détériorer, sans l’autorisation écrite préalable du Musée.

Il est strictement interdit d’enlever les numéros d’identification et les étiquettes apposés sur la Boîte de découverte et son contenu.

5. Photographie

Il est strictement interdit de photographier, filmer, téléviser ou reproduire une image ou un objet empruntés à des fins non éducatives ou commerciales.

6. Retrait et retour d’objets

Le Musée se réserve le droit de retirer et de récupérer auprès de l’Emprunteur tout objet prêté s’il estime :

- que l’Emprunteur a fait preuve de négligence dans le soin de l’objet;

insuring the Discovery Box against theft, loss or damage, under the Borrower’s general liability insurance. Contents and replacement value of the Discovery Box is \$5,000.

Any inaction by the Museum regarding evidence of coverage shall not be deemed a waiver of the Borrower’s obligation to insure the objects.

The borrowed objects may not be transferred or loaned elsewhere, without prior approval from the Museum. The Borrower may not profit or benefit monetarily from display, use or sale of the objects.

4. Conservation and Condition

The Borrower must securely house the objects and must return them in the same condition in which they were received.

The Borrower agrees to verify the condition of the Discovery Box and its contents at the beginning and end of their loan period (once upon receipt and again prior to onward transit), and agrees to report any damaged or missing objects to the Museum immediately. The Borrower shall notify the Museum immediately of any loss, theft or damage to the objects while in the Borrower’s care and describe the incident that resulted in the loss, theft or damage; the extent of any damage; and any steps taken to prevent further loss and the recurrence of similar incidents.

The Museum agrees to certify that the objects authorized for loan — including all packing materials — are in a suitable state to accommodate any transit-related stress.

No object may be unframed, cleaned, repaired, mounted, reset or subjected to any examination, nor any application which might alter its condition, without prior written permission from the Museum.

Removal of Museum identification numbers and labels from the Discovery Box and its contents is strictly prohibited.

5. Photography

Photographing, filming, televising or reproducing a borrowed object or image for non-educational or commercial purposes is strictly prohibited.

6. Withdrawal and Return of Objects

The Museum reserves the right to withdraw/recall any object(s) from the Borrower if, in the opinion of the Museum

- the Borrower has been negligent in its care of any object(s);
- the Borrower has not fulfilled any specific term of this Agreement;
- the objects are being exposed to unreasonable risk; and/or
- the purposes for which the objects have been loaned cannot be achieved.

- que l'Emprunteur n'a pas respecté l'une des conditions de la présente entente;
- que l'objet est exposé à des risques excessifs;
- que l'objectif pour lequel l'objet a été prêté ne peut être atteint.

L'une ou l'autre partie peut mettre fin au prêt en donnant à l'autre partie un préavis écrit de quatorze (14) jours avant la date officielle de début du prêt.

7. Retour des objets prêtés

Dès la fin de la période de prêt, l'Emprunteur doit retourner les objets au Musée, si on le lui demande, ou les envoyer à l'école suivante qui figure sur la liste. L'information sur l'expédition sera fournie avant la date d'expédition. Le Musée se réserve le droit de prolonger la période de prêt en raison de circonstances imprévues. Le Musée est responsable de toutes les démarches et de tous les coûts d'expédition.

L'Emprunteur doit conserver et entreposer dans des conditions adéquates tous les emballages fournis par le Musée afin de les réutiliser pour l'envoi des objets empruntés.

8. Force obligatoire

La présente entente lie les parties signataires ainsi que leur succession et ayants droits respectifs.

Either party may terminate the loan by giving the other party written notice fourteen (14) days prior to the loan's official start date.

7. Return of Loans

Once the loan period has ended, the Borrower shall return the objects to the Museum, if so directed, or forward the objects to the next school on the list. Shipping information will be provided in advance of the shipping date. The Museum reserves the right to extend the loan period due to unforeseen circumstances. All shipping arrangements and costs will be borne by the Museum.

The Borrower must retain and provide appropriate storage for all packing materials provided by the Museum, for reuse in shipping the borrowed objects.

8. Binding Effect

This Agreement shall be binding upon the Parties thereto, and upon their respective successors and assigns.